MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

OBJET DU MARCHÉ :

Etude de diagnostic du système d'assainissement

Pouvoir adjudicateur :

Ville d'Achiet-le Grand

21 rue de la Mairie

62 121 ACHIET-LE-GRAND

Date limite de réception des candiatures et offres **: Vendredi 11 Décembre 2026 – 12h00**

SOMMAIRE

I. ACHETEUR 3

II. OBJET DE LA CONSULTATION 3

II.1 - Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel 3
II.2 - Contenu de la mission confiée à l'attributaire 3
II.3 - Décomposition en tranches 3
II.4 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 4
a - Durée du marché 4
b - Date prévisible de démarrage de la prestation 4
II.5 - Compétences exigées du titulaire et/ou du groupement 4

III. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 4

III.1 - Procédure de passation 4
III.2 - Liste des documents composant le DCE 5
III.3 - Variantes 5
III.4 - Modifications de détail au dossier de consultation 5
III.5 - Délai de validité des offres 5
III.6 - Mode de dévolution 5
III.7 - Réalisation de prestations similaires 6
III.8 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
III.9 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
III.10 - Visite des lieux d'exécution du marché ..... **Erreur ! Signet non défini.**

IV. RETRAIT DU DOSSIER 6

V. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

V.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 7
V.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre 9

VI. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 10

VI.1 - Critères 10
VI.2 - Vérification de la situation de l'attributaire 11

VII. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12

VII.1 - Conditions de la dématérialisation 12
VII.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 13
VII.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres 13

VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

VIII.1 - Droits de propriété des prestations 15
VIII.2 - Voie et délais de recours 15

I. ACHETEUR

Le marché est un marché de prestations intellectuelles dont l'objet est défini dans l'acte d'engagement valant CCAP portant sur la **réalisation d'une étude de diagnostic du système d'assainissement de la commune d'Achiet-le-Grand (62121).**

Le marché n'est pas alloti

Intervenants

Maîtrise d'ouvrage

Ville d'Achiet-le-Grand

21 rue de la Mairie

62121 ACHIET-LE-GRAND

La collectivité s'est associée avec les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans le pilotage et suivi de cette étude.

II. OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 - Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

La mission a pour objet une étude portant sur **la réalisation d'une étude de diagnostic du système d'assainissement.**

Concernant le planning prévisionnel, le maître d'ouvrage envisage de démarrer la mission durant le premier trimestre 2027 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

II.2 - Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution d'une mission de prestation intellectuelle.

Le marché est unique.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir ce marché considérant l'unité fonctionnelle des missions confiées au prestataire.

II.3 - Décomposition en tranches

Le marché est décomposé en tranches.

- Tranche Ferme : Recueil et analyse des données sur le fonctionnement des réseaux et de la station ;
- Tranche Optionnelle 01 : Campagne de mesures et analyse du fonctionnement des réseaux ;
- Tranche Optionnelle 02 : Modélisation du fonctionnement du réseau en situation actuelle et future ;
- Tranche Optionnelle 03 : Propositions d'aménagement et programme hiérarchisé des travaux

II.4 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

a - Durée du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. III.5).

La durée du marché court à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage des prestations jusqu'à la fin de la réception des derniers documents d'études.

Les délais d'exécution pour la production différents rendus de missions sont fixés à l'acte d'engagement .

La validation d'un élément de mission n'est pas comprise dans son délai d'exécution.

Le marché ne sera pas reconduit.

b - Date prévisible de démarrage de la prestation

Il est envisagé un démarrage de la mission au 1e trimestre 2027.

II.5 - Compétences exigées du titulaire et/ou du groupement

La présente consultation s'adresse aux bureaux d'études techniques disposant de compétences en matière d'eau et d'assainissement. L'équipe retenue devra ainsi disposer des compétences minimales suivantes :

- Expertise des réseaux ;
- Dimensionnement de réseaux et ouvrages ;
- Calcul et simulation dynamiques ;
- Réglementaire en matière d'eau et d'assainissement ;

Les candidats sont libres de s'associer avec des compétences complémentaires qu'il jugera utiles pour une meilleure qualité de l'opération.

Le candidat ou les composantes d'un groupement pourront justifier de leur compétence et de leur capacité par la présentation de certificats OPQIBI correspondant à leur domaine d'activités et en adéquation avec l'importance et la complexité du projet.

III. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

III.1 - Procédure de passation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :

Procédureadaptée (art L. 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique) avec possibilité de négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'acheteur décidera d'engager ou non les négociations.

Dans l'affirmative, le maître de l'ouvrage négociera avec les 3 candidats les mieux classés lors du dépôt de l'offre initiale (sur la base des critères de sélection des offres) or prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (le cas échéant).

L'acheteur n'admettra pas à la négociation les offres inappropriées ou inacceptables.

L'acheteur décidera s'il admet à la négociation les offres irrégulières.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

L'acheteur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique.

L'attribution du présent marché par les autorités compétentes de la collectivité ne saurait créer de droits, y compris extra-contractuels, au bénéfice du signataire de l'acte d'engagement retenu.

Le contrat sera valablement formé à l'issu de la notification qui ne peut intervenir qu'après les formalités nécessaires à l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération ou de la décision.

III.2 - Liste des documents composant le DCE

- L'acte d'engagement vallant cahier des clauses administratives particluières et son annexe 1 'Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » ;
- Le Cahier des charges ;
- Le présent Règlement de Consultation ;

III.3 - Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

III.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

III.6 - Mode de dévolution

Le marché est unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements (Article R2142-21 du code de la commande publique).

Un même prestataire ne peut pas être mandataire pour plus d'un groupement pour un même marché (Article R2142-23 du code de la commande publique).

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur souhaite que le groupement soit conjoint avec mandataire solidaire. Dès lors, les candidats qui n'auraient pas choisi cette forme de groupement juridique et auxquels il serait envisagé d'attribuer le marché se verront contraints de transformer la forme juridique de leur groupement dans le cadre d'une mise au point.

L'architecte sera obligatoirement le mandataire du groupement.

III.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

III.8 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : la source de financement du marché est assurée par la collectivité.

III.9 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir.

IV. RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple) ;
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader) ;
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….) ;
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….) ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …).

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de

façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 01 72 36 55 48 ou par mail depuis le site https://marchespublics596280.fr

V. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

V.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Capacité économique et financière :
  - Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de son début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; **En cas de réponse d'un opérateur national, il s'agira de fournir le chiffre de l'agence en charge du suivi du projet.** Le chiffre d'affaires du candidat doit être **au minimum de 50 000.00 €.**
  - Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance pour la période en cours).

- Capacités techniques et professionnelles :
  - Liste des principales prestations similaires établie au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. En cas de réponse d'un opérateur national, il s'agira de fournir références de prestations dûment effectuées par l'agence territoriale en charge du suivi des études.
  - Par similaire, le maître d'ouvrage entend des projets d'équipements publics en réhabilitation du même style que le projet objet de la présente consultation
  - Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. L'acheteur indique qu'il prendra en considération les éventuels éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois (3) ans.
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années. En cas de réponse d'un opérateur national, il s'agira de fournir références de prestations dûment effectuées par l'agence territoriale en charge du suivi du projet.
  - Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou de(s) cadres de l'entreprise, notamment de(s) responsables de prestation de services de même nature que ceux du présent marché. En cas de réponse d'un opérateur national, il s'agira de fournir références de prestations dûment effectuées par l'agence territoriale en charge du suivi du projet.
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, certifications professionnelles (ou équivalents) pour les bureaux d'études techniques.
- L'annexe 1 du RC, il est conseillé de la compléter sous le modèle présenté au titre de la candidature (annexe n°1 concernant l'organisation de l'équipe, les moyens mis en œuvre et les références de l'ensemble des membres de l'équipe candidat).
- L'annexe 2 du RC, il est conseillé de la compléter sous le modèle présenté au titre de la candidature (annexe n°2 concernant La liste 3 références de prestations similaires de l'architecte mandataire et/ou associé).

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.2.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Un document unique de marché européen (DUME), et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur ;
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/;
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la

procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai fixé par l'acheteur à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
  - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais ;
  - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises ;
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
  - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais ;
  - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

V.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre" :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété pour valoir offre de prix ;
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations ;
- La décomposition du prix global forfaitaire selon le cadre joint en annexe 1 de l'Acte d'Engagement (AE) ;
- Une note environnementale précisant l'approche environnementale et durable de la mission envisagée par le candidat ;
- Une note méthodologique.

Ce document comprendra a minima :

- Un chapitre sur la compréhension des enjeux et du contexte de la mission à mener ;
- Un chapitre sur la méthodologie mise en œuvre par le candidat pour assurer la mission (organisation, gouvernance, suivi) ;
- Un planning détaillé de la mission à réaliser ;

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

VI. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

VI.1 - Critères

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection de prix et proposition technique et selon la pondération suivante :

- Critère prix : 60% points

Le prix sera analysé au regard du montant mentionné à l'acte d'engagement. Une note sur 60 sera attribuée.

Principe de calcul du classement :

Montant de l'offre la « moins disante » / montant de l'offre considérée » x 60

- Proposition technique 30%

  Le critère technique sera analysé au regard de la note méthodologique établie (note sur 30)
  - Pertinence de la compréhension des enjeux et du contexte de la mission à mener (10 points) ;
  - Pertinence et précision de la méthodologie mise en œuvre par le candidat pour assurer la mission (organisation, gouvernance, suivi) (10 points) ;
  - Pertinence du planning de l'opération (10 points) ;

- Qualité environnemantale du projet 10%

Le critère environnemental sera analysé au regard de la note dédié (note sur 10)
- Organisation des déplacements et réduction des émissions de GES liées aux visites de site (5 points) ;
- Dématérialisation des échanges et livrables (5 points)

Une grille d'analyse des critères sera appliquée pour l'analyse de la valeur technique et se compose comme suit :

Qualificatifs	Appréciations	/05 points	/10 points	
Absence	Absence des éléments d'appréciation en rapport avec le critère ou non-respect du critère	0	0	
Offre insuffisante	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités	1,25	2,5	
Offre moyenne	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes	2,5	5	
Offre satisfaisante	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s)	3,75	7,5	
Offre très satisfaisante	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges	5	10	

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère montant des prestations.

Le marché sera attribué par le maître d'ouvrage à l'issue d'un classement des offres sur la base des critères de sélection précisés ci-avant.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, seuls les montants hors taxes portés en lettres à l'article 8.1 dans l'acte l'engagement prévaudront.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix forfaitaire indiquée à l'article 6.1 de l'acte d'engagement, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'acheteur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures, comme le permet l'article R2144-1 à 7 du code de la commande publique.

VI.2 - Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jour calendaire à compter de la demande du maître d'ouvrage :

Les pièces visées à l'article R2143-6 à 10 du code de la commande publique à savoir notamment :

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus seront déposées par chaque co-traitant et sous-traitant sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par la Ville d'Achiet-le-Grand, à l'adresse suivante : https://www.e-attestations.com/fr/

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent ;
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ;
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus seront déposées par chaque co-traitant et sous-traitant sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par la ville, à l'adresse suivante :

https://marchespublics596280.fr

Les pouvoirs de signature du marché le cas échéant seront adressés par messagerie à la ville sur la plateforme

https://marchespublics596280.fr

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé sur E-attestations, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

A défaut de signature électronique du marché dans le délai fixé par l'acheteur pour l'attribution du marché, l'offre du candidat attributaire pourra être rejetée et il pourrait être éliminé.

Le candidat suivant au classement pourrait alors être sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

VII. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

VII.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip ;
- Adobe® Acrobat®.pdf ;
- Rich Text Format.rtf ;
- .docx ou .xlsx ou .pptx ;
- .odt, .ods, .odp, .odg ;
- le cas échéant, le format DWF ;
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

VII.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation **https://marchespublics596280.fr** et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique par mail depuis le site https://marchespublics596280.fr

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 200 Mo.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : *nom du candidat-pièce concernée-date (exemple SPLDELARTOIS-RDC-DEC 2022)*

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant :Clé USB

Si à l'article 6.1 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Ville d'Achiet-le-Grand

Adresse : 21 rue de la Mairie

Offre pour l'étudede diagnostic du système d'assainissement

Candidat : .....

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

VII.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur impose la signature électronique du marché par l'attributaire

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur :

Cette demande doit intervenir au plus tard le 01/12 /2026

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification au plus tard le 03/12/2026

Echanges électroniques :

Après la remise des offres, l'acheteur communique de manière électronique via la plateforme de dématérialisation avec les soumissionnaires, y compris pour l'envoi des courriers de rejet, le cas échéant.

A cet effet, les candidats devront préciser, lors de la remise de leur offre une adresse mail accessible et consultable tout au long de la procédure, que le Service des Marchés publics utilisera pour tout échange.

VIII.1 - Droits de propriété des prestations

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie dans le marché.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

VIII.2 - Voie et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille

5 Rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039

59014 LILLE

Tél : 0359542342

Télécopie : 0359542445

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Lille

5 Rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Tél : 0359542342

Télécopie : 0359542445

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges relatifs aux Marches Publics

1 Rue du préfet Erignac

54038 NANCY CEDEX

Tél : 0383342565

Télécopie : 0383342224

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

.....

agissant en qualité de

.....

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

.....

inscrite au registre du commerce et/ou des métiers sous le numéro .....

➢ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique1**

1 lorsque et en conséquence : • n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues : - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,

- aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts

- aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,

- ou pour recel de telles infractions,

- ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

• a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire

• n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

• n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

• n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

• a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;

• n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

• ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

➢ est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➢ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature